

NE_GERICHTE ARMC.2017.97 vom 17. Januar 2018

NE Tribunal cantonal, 2018-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMC.2017.97

FR: NE_GERICHTE ARMC.2017.97 du 17 janvier 2018

IT: NE_GERICHTE ARMC.2017.97 del 17 gennaio 2018

Erwägungen

E. 7

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être admis, dans ses conclusions subsidiaires. La décision entreprise sera annulée et la cause renvoyée au tribunal civil pour nouvelle décision, au sens des considérants. Les frais de la procédure de recours, arrêtés à 1'000 francs, seront mis à la charge de l'intimé (art. 106 al. 1 CPC). La recourante a droit à l'assistance judiciaire pour la procédure de recours (art. 117 CPC). Elle a droit aussi, pour cette procédure, à une indemnité de dépens, qui sera fixée ex aequo et bono à 1'200 francs, en l'absence de note d'honoraires de son mandataire. Ces dépens seront à la charge de l'intimé, dont rien n'indique qu'il ne pourrait pas les verser (art. 122 al. 2 CPC ; cf. Tappy, op. cit., n. 15 ad art. 122). Il n'y a pas lieu de statuer sur une indemnité d'avocat d'office pour le mandataire de la recourante, vu l'octroi de dépens recouvrables.

E. 8

L'ARMC juge utile de relever que le présent arrêt ne doit pas être compris comme tendant à obliger les tribunaux civils de première instance à statuer expressément, dans chaque cas, sur la portée de l'assistance judiciaire accordée à un demandeur, dans ses différentes composantes prévues à l'article 118 al. 1 CPC. Par contre, le tribunal civil qui entendrait a priori accorder à un demandeur l'assistance judiciaire dans toute la mesure de cette disposition devrait donner au préalable au défendeur la possibilité de faire part d'observations en rapport avec l'exonération de sûretés éventuelles. Les ordonnances accordant l'assistance judiciaire au demandeur – pour toutes les composantes de l'article 118 al. 1 CPC, sauf précision contraire – devraient en outre être notifiées au défendeur, afin qu'il soit en mesure de recourir contre celles-ci, le cas échéant et en ce qui concerne l'exonération de sûretés.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.